



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2026-121
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION
DE STATIONNEMENT

Didier THIBERGE, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation sur la Place Réginald Theroude organisé par le collectif d'Octobre Rose de Bury, le Dimanche 11 octobre 2026, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette place ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la deuxième rangée de la Place Réginald Theroude, à partir de 16h30 le Vendredi 09 octobre 2026 jusqu'au Lundi 12 octobre 2026 à 08h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Didier THIBERGE

